



Règlement intérieur – École Claire et François d'Assise CHAVAGNES LES REDOUX – actualisation avril 2016

Horaires et absences

L'accueil des enfants se fait à partir de **8h45**.

La classe débute à **8h55**.

L'après-midi, l'accueil se fait à partir de **13h15** et la classe commence à **13h25**.

Le portail de l'école sera fermé pendant les heures de classe. Pour tout retard, merci de sonner au portail.

Tout retard répété impliquera la mise en place du système de sanction (*Se reporter au paragraphe sur les sanctions*).

A 12h10, les enfants dont les parents sont en retard et que nous n'aurons pas réussi à joindre, seront emmenés à la cantine.

A 16h45, les enfants, dont les parents sont en retard et que nous n'aurons pas réussi à joindre, seront emmenés à l'accueil périscolaire.

Toute absence prévisible doit être mentionnée par écrit plusieurs jours à l'avance.

Toute absence imprévisible doit être signalée le jour même avant l'entrée en classe et justifiée par écrit au retour de l'enfant (cf. bulletin d'absence).

L'école est obligatoire à partir de 6 ans. Cependant, en inscrivant leurs enfants, les parents d'élèves de maternelle s'engagent à une fréquentation assidue de l'école.

**Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi**

**Accueil : 8h45
Classe : de 8h55 à 12h00
Accueil : 13h15
Classe : de 13h25 à 16h35**

Fonctionnement

Pour des raisons de sécurité

Sont interdits :

- Les objets pointus.
- Les jeux de la maison. Les cordes à sauter et les élastiques sont autorisés. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration.
- Les chewing-gums et autres bonbons. Ces derniers sont autorisés pour les anniversaires et devront être distribués en classe.
- Les goûters.

Est déconseillé :

- Le port de bijoux (montre, boucles d'oreille, etc.). L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.

Sont souhaitées :

- Une tenue correcte, pratique et adaptée à la météo.
- Une prise en compte à la maison du rythme de l'enfant et de son besoin de sommeil.

Respect

Les élèves s'engagent :

- à obéir aux enseignants et adultes de l'école,
- à utiliser un langage correct, à utiliser les mots de la politesse (bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon...),
- à respecter physiquement et verbalement les enfants comme les adultes,
- à accepter de jouer avec les autres,
- à respecter les règles de vie de la classe et de la cour,
- à respecter le matériel de l'école,
- à partager.

Les adultes de l'école s'engagent à faire preuve d'écoute et de bienveillance dans toute situation.

Sanctions

Les sanctions doivent être **adaptées** à chaque élève, suivant son âge et le niveau de manquement au règlement intérieur.

Dans un premier temps, le **dialogue** enseignant/élève doit être privilégié. Il s'agit d'amener l'enfant à **réfléchir**, à **s'exprimer** sur son comportement. Il est aussi incité à nommer les actions qui lui permettraient de l'améliorer. Une **réparation** de l'acte doit être **décidée par l'adulte**.

Celle-ci peut être **individuelle** ou d'**intérêt collectif**.

La répétition du manquement aux règles fait l'objet :

a- d'une information à l'intention des parents dans le cahier de liaison et/ou d'un rendez-vous avec la famille.

b- d'un courrier d'avertissement à l'élève adressé aux responsables légaux de l'enfant.

c- d'une obligation de réparation(s) aux actes commis.

d- de la mise en œuvre d'aménagements éducatifs et pédagogiques.

En cas de manquement grave au règlement (atteinte à la sécurité des personnes, dégradation forte et intentionnelle du matériel et des locaux) seront réalisés selon les besoins :

- un appel des services de secours et d'urgence
- les constatations médicales des atteintes subies par les personnes
- une **remise temporaire de l'élève à la famille**
- une réunion du Conseil des Maîtres et d'une équipe éducative pour évaluer l'état de la situation et les réponses à apporter (aménagement du temps scolaire et périscolaire, prise en charge médicale, demande d'orientation, recherche d'un autre établissement, rupture du contrat de scolarisation ...)

Extrait « les sanctions », *Changer de regard, issu des Assises de l'Enseignement Catholique*

« La sanction qui aide la personne à se construire est celle qui rassure en faisant vivre, sans ambiguïté, ni faux-fuyant, les limites et la loi commune, et qui refuse de réduire la personne à son acte, à l'y enfermer. Elles aident l'élève à comprendre l'exigence non respectée et son caractère non-négociable.

Elles excluent tout jugement sur la personne, elles s'interdisent d'interpréter des intentions, elles ne posent pas de mots qui stigmatisent et réduisent la personne à ses actes. Elles permettent à l'élève de réparer pour solder l'erreur ou la faute et regarder vers l'avenir. Elles se donnent comme exigence de ne jamais humilier ou blesser en touchant à l'estime de soi chez l'autre. Elles sont adaptées à l'âge de l'élève, à sa situation particulière, à son parcours et au contexte personnel, groupal, voire familial.

Elles engagent l'éducateur dans sa relation avec l'élève avant qu'elles soient effectuées, et après.

Elles s'inscrivent dans une cohérence d'équipe grâce aux exigences et aux limites élaborées en commun pour veiller au respect dû à chaque personne et à la promotion de la vie collective. »